

Feuille Officielle DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

PARAISANT LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE.

PRIX DES ANNONCES :

UNE A SIX LIGNES 3 FRANCS.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS . . . 0 FR. 40 CENT.
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications,
seront payées à raison de moitié du prix
ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

N° 31.

JEUDI 1^{er} AOÛT 1867.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

UN AN 15 FRANCS.
SIX MOIS 8 »
TROIS MOIS 4 »
UN NUMÉRO 0 FR. 50 CENT.

PARTIE OFFICIELLE

Circulaire.

Le Ministre de la Marine et des Colonies à Messieurs les Préfets maritimes; Chefs de service de la marine et Commissaires de l'inscription maritime; Gouverneurs et Commandants des colonies; Commandant de la marine à Alger.

Paris, le 28 mai 1867.

Notification d'un jugement relatif au rapatriement des gens de mer.

MESSIEURS, par suite à ma circulaire du 18 février dernier (*Bulletin officiel*, page 132), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance un jugement du tribunal de commerce de Nantes, en date du 10 avril 1867, qui condamne l'armateur du navire naufragé *la Jeune-Augustine* à rembourser à l'administration de la marine les frais occasionnés par le rapatriement de l'équipage, en les prélevant sur les frets acquis dans les traversées antérieures à celles où le bâtiment a péri.

J'appelle spécialement votre attention sur les considérants de ce jugement, qui établissent « que l'obligation de nourrir et de rapatrier l'équipage est la conséquence naturelle de l'engagement ; — qui est de l'essence du contrat de louage de service de rapatrier celui qu'on emmène en pays étranger. » Ce sont là, suivant la doctrine du département de la marine, les véritables et les seuls principes sur lesquels se fonde la responsabilité des armateurs en pareille matière.

Le jugement ci-après reproduit statue encore sur plusieurs points. Il décide notamment que l'Administration de la marine n'a yant de recours que contre l'armateur pour tout ce qui concerne le navire, doit rester étrangère aux conventions particulières intervenues entre l'armement et le capitaine

Je vous prie, Messieurs, de prendre note de ces diverses solutions juridiques, qu'il pourra vous être utile d'invoquer le cas échéant.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée,

L'Amiral Ministre secrétaire d'Etat de la marine et des colonies,

Signé RIGAULT DE GENOUILLY.

ANNEXE

Jugement du tribunal de commerce de Nantes.

Entre l'administration de la marine et M. Simon,

Attendu que le lougre *Jeune-Augustine*, dont Simon était armateur, a été armé à Nantes, le 13 octobre 1863, et à fait plusieurs voyages jusqu'au 2 novembre 1864, jour où il a été abandonné en mer ;

Attendu que l'équipage a été receuilli, nourri, rapatrié et reconduit au quartier par les soins de l'Administration de la marine qui réclame à l'armement le remboursement de ses avances s'élevant à la somme de 601 fr. 61c.

Attendu que sur cette somme, il n'y a réellement en litige que celle de 538 fr. 43 c. le capitaine Mahé reconnaissant devoir celle de 69 fr. 38, et déclarant être prêt à la payer.

Considérant que la question à juger est de savoir par qui doivent être supportés les frais de subsistance, d'entretien et de rapatriement de l'équipage, l'orsqu'un navire de commerce pérît en mer ;

Considérant que le code de commerce n'a pas statué à cet égard et que les articles 252 et 270 de ce code ne sont applicables qu'à des cas particuliers de rapatriement ; qu'il faut dès lors chercher dans les principes généraux du droit maritime les motifs de solution de ce litige ;

Attendu que l'obligation de nourrir et de rapatrier l'équipage est la conséquence naturelle de l'engagement et qu'il est de l'essence du contrat de louage de service de rapatrier celui qu'on emmène en pays étranger ;

Attendu que les articles 258 et 259 du Code de commerce, invoqués par Simon pour se soustraire à cette obligation et aux termes desquels les débris du navire et le fret des marchandises sauvées sont seuls engagés au profit des matelots, ne sont applicables qu'aux loyers courus pendant le dernier voyage et nullement aux frais de rapatriement ;

Attendu qu'il est constant, d'après un compte détaillé présenté par Simon lui-même, que le navire *Jeune-Augustine* avait fait dans ses précédents voyages des frets, dont la totalité est bien plus que suffisante pour payer les dépenses réclamées ;

Attendu qu'un décret en date du 7 avril 1860, destiné à fixer la jurisprudence sur cette question et sanctionné depuis par plusieurs arrêts, dit explicitement dans son article 14 que les frais de subsistance, d'entretien et de rapatriement et de retour au quartier d'un équipage naufragé sont à la

le donne. . . . parfois, mais qui, parfois, au lieu de rayonner immobile au zénith radieux, se cache momentanément sous d'importuns nuages et parfois aussi, hélas ! disparaît pour toujours sous le sombre horizon.

Jules et Marie possédaient en eux-mêmes tout ce qu'il fallait pour être longtemps heureux. Mais le Dieu toujours juste, dont les décrets incompréhensibles pour notre faible intelligence, viennent parfois la soumettre aux épreuves les plus fortes et les plus inattendues, ce Dieu avait décidé qu'il en serait autrement et qu'au lieu d'une existence de calme et de bonheur, Marie d'Hauteville ne vivrait que pour la douleur et les larmes.

CHAPITRE III.

L'ENLEVEMENT.

Plus d'une année (quelle année radieuse !) s'était écoulée depuis le mariage des enfants de M. de Villard. On approchait de la fin de 1813. A la vue de cette date fatale, tout cœur français qui lit ces lignes s'est senti ému et a pensé aux maux de la patrie. Peut-être même en existe-t-il qui sont disposés à se dire que nos jeunes gens étaient des égoïstes, pour vivre si heureux en présence des immenses calamités qui venaient de marquer les mois récemment écoulés, en face d'un avenir si sombre, d'un ciel où grondait la tempête. S'il

FEUILLETON.

DEUX AMOURS MATERNELS⁽¹⁾
(ROMAN INÉDIT).

Cette cause, on l'a déjà pressentie. Jules amoureux de sa cousine, se désespérait intérieurement et se disait avec l'exagération naturelle à son âge, que ce mariage si cher à son cœur était impossible. Sa cousine était riche et il était pauvre. Le monde dirait. . . . Que ne dirait-il pas ? Pauvre jeune homme ! de quoi se préoccupait-il ? Il craignait d'être injustement accusé par ce qu'on appelle le monde. Ne trouvez-vous pas, vous, lecteur, qui avez vécu, qu'il se crée de cette façon un souci bien inutile. Vouloir empêcher le monde de médire, c'est comme si l'on cherchait, par la persuasion, à empêcher la vipère de mordre.

Mais, au moins, dira-t-on, il ne faut pas donner de prétextes à ses calomnies ?

« Eh bien ! Jules, n'épousez pas votre cousine et l'on s'empressera de dire que vous avez été refusé et que votre ambition, votre désir de vous enrichir ont été leurrés. » Tel fut à peu près le résumé des raisons fort sensées que M. de Villard donna à son ex-pupille pour lui faire comprendre qu'il devait épouser Marie. C'était un homme de beaucoup de bon sens que ce M. de Villard. On a déjà vu qu'il savait, à l'occasion, se mettre au-dessus de vulgaires préjugés. C'est ce qu'il fit dans cette circonstance en parlant le premier à Jules. Nous savons déjà qu'il préchait un converti, que de délicats scrupules arrêtaient seuls. Jules se rendit et épousa sa cousine.

Après ce mariage qui comblait les désirs de M. de Villard, celui-ci laissa les jeunes époux habiter le château d'Eglemont et il alla vivre dans la demeure qui l'avait vu naître et où il mourut quelques années plus tard. Nous n'aurons plus à nous préoccuper de lui, si ce n'est pour dire qu'il avait donné à sa fille, en la mariant, la majeure partie de sa fortune et qu'il s'était réservé seulement ce qui lui était nécessaire pour la satisfaction de ses goûts, restés modestes au milieu de l'opulence.

Vous devez bien penser que nous ne chercherons pas à décrire la lune de miel des nouveaux époux, cette lune de miel si vantée qui promet tant de bonheur, qui

(1) Voir les n° 29 et 30 de la FEUILLE OFFICIELLE.



charge de l'armement, au même titre que les loyers, et qu'ils sont garantis non-seulement par les débris du navire ou le fret des marchandises sauvées, mais encore et subsidiairement par l'ensemble des frets précédemment acquis, ne pouvant incomber au Trésor qu'après entier épuisement de cette double garantie ;

Attendu que cette interprétation des principes est juste et raisonnable ;

Attendu que l'Administration de la marine n'a et ne peut avoir de recours que contre l'armateur du navire, pour tout ce qui concerne le navire, et doit rester étrangère au débat entre Simon et le capitaine Mahé ;

Entre Simon et le capitaine Mahé :

Attendu que le capitaine Mahé, naviguant aux 5/8 du fret, déduction faite de 7 p. 0/0 de commission partagés entre l'armateur et le capitaine, reste chargé des gages de son équipage, ainsi que des frais de nourriture, expéditions de douane, etc., et en général de tous les frais concernant le navire *tant à l'entrée qu'à la sortie d'un port de France*.

Attendu que, si les frais de rapatriement sont assimilés aux loyers de l'équipage par le décret du 7 avril 1860, c'est seulement en ce qui concerne la garantie et les gages affectés au paiement de ces frais ; mais qu'il n'en résulte pas que celui qui doit payer les uns doive aussi supporter les autres, ce dont l'Administration de la marine n'avait pas à se préoccuper ;

Attendu que les dépenses incombant au capitaine Mahé et telles qu'elles sont prévues au compromis, sont des dépenses ordinaires de navigation et qu'il n'est pas rationnel d'y ajouter des frais extraordinaires et imprévus résultant de la perte du navire, qui regardent naturellement tous les intéressés ;

Par ces motifs, faisant droit :

1^e Décerne acte au capitaine Mahé de son offre de payer le solde des gages acquis et les invalides s'élevant ensemble à la somme de 69 fr. 38 c., l'y condamne au besoin ;

2^e Condamne Simon, comme armateur du lougre la *Jeune-Augustine*, à payer à l'Administration de la marine la somme de 538 fr. 43 c., montant des frais de rapatriement, subsistance et conduite de l'équipage ;

Dit qu'il devra rendre ses comptes de fret pour établir la somme revenant aux sieurs Mahé et Moyon engagés à la part, et verser à la caisse des gens de mer la somme qu'il résultera du compte pour laquelle il aurait recours contre le capitaine Mahé ;

Déboute Simon de ses autres demandes et conclusions et le condamne aux dépens.

en est ainsi, suspendez votre jugement. Vous allez connaître par combien d'années de souffrances cruelles, Marie d'Hauteville devait payer les quelques mois d'une félicité si pure. Quant à Jules, son mari, comme tant d'autres il mourut pour la France. Personne, sans doute, ne plaindra son sort puisque chacun, au besoin, serait prêt à l'imiter.

Cependant, il faut bien avouer et reconnaître avec l'histoire, que la masse de la nation resta froide et insensible en présence de l'invasion et laissa massacrer, par les innombrables armées de l'étranger, quelques milliers de français héroïques dont les exploits ont surpassé tous ceux que l'histoire avait enregistrés jusque là, alors qu'il lui était encore possible (que dis-je ? facile, étant commandée par le grand Capitaine) de repousser les envahisseurs. Pour expliquer cette inaction, on a dit que le pays était fatigué. Singulière raison quand il s'agit de défendre sa patrie et son honneur ! Est-ce qu'au bout de sept ans de souffrances cruelles les Espagnols ont dit qu'ils étaient las ?.... mais laissons en paix les morts. Les leçons du passé, ont, du moins, cela de bon, c'est qu'au besoin (à Dieu ne plaise que le cas se présente) l'avenir sait en faire son profit.

Nous sommes à la fin de 1813. La France est menacée, l'invasion commence. Jules d'Hauteville, le fils d'un émigré, élevé dans l'émigration, avait cependant suivi les idées du siècle, et, tout en conservant au fond du

CONDITIONS POUR LE TIR AU FUSIL QUI AURA LIEU A SAINT-PIERRE, Le dimanche 18 août, A l'occasion de la Fête de l'Empereur

Les personnes qui voudront prendre part au Tir devront se faire inscrire avant le 12 Août, jour de la clôture de la liste qui sera dressée à cet effet. Les billets seront déposés chez MM. Clinton (Henry), Folquet (Eugène), Birosse (Raymond), négociants, Membres de la Commission.

Selon le nombre de personnes inscrites, il sera formé des sections de 20 à 30 tireurs.

Chaque section aura sa cible et son drapeau ; chaque cible aura deux prix.

En se faisant inscrire, chaque personne recevra quatre cachets pour 4 francs ; le produit de ces cachets, confondu avec celui de la souscription des habitants, et les 500 fr. alloués par l'administration, sera consacré à l'installation du Tir et à l'achat des prix ; l'excédant de recettes sera versé au Bureau de Bienfaisance.

Chaque cachet donnera le droit de tirer une balle dans la cible de la section à laquelle le tireur appartiendra.

Nul ne pourra tirer s'il n'a remis son cachet au Membre de la Commission, Chef de Section.

Pour le Tir au Fusil, les cibles seront placées à 150 mètres.

Une cible spéciale sera établie pour les *Armes de précision* ; cette cible sera placée à 250 mètres.

Deux Prix seront également affectés à ce Tir.

Nul tireur, légalement absent, ne pourra se faire représenter par une personne déjà inscrite pour son propre compte.

CONDITIONS POUR GAGNER LES PRIX

Les prix seront décernés aux tireurs, qui, sur leurs 4 balles, auront les plus petites sommes d'écart du centre de la cible.

Les cibles seront représentées par des panneaux circulaires ayant un mètre de rayon.

Les panneaux seront gradués de dix centimètres en dix centimètres, et le centre sera marqué d'un cercle noir du diamètre de 20 centimètres.

Cette mesure permettra à tout le monde de juger rapidement, et sans le moindre doute, les écarts.

On considérera comme ayant manqué le panneau les balles qui toucheront par ricochet.

PRIX D'HONNEUR

Les tireurs qui, dans chaque section du *Tir au Fusil*, auront obtenu le meilleurs résultats

coeur une espèce de culte pour la race des Bourbons (ce culte, comme celui de Dieu, lui avait été enseigné dans les leçons de son enfance), du moins il était resté français dans toute la noble acceptation du mot. Heureux des grandeurs de la France, il avait pleuré sur ses revers. Toutefois, voulant concilier son affection pour le Roi avec son amour pour sa patrie, il se tint à l'écart, tant que celle-ci fut triomphante sous la direction du grand Empereur.

Mais, au moment où nous sommes rendus, la France n'avait pas seulement été vaincue ; elle était menacée, envahie déjà. Pour un cœur comme celui de Jules d'Hauteville, il n'y avait pas à hésiter, et les Bourbons se furent trouvés au premier rang des lignes ennemis, il n'en eut pas moins combattu contre eux, en déplorant la situation pénible dans laquelle l'eut placé l'accomplissement du plus sacré des devoirs.

Jules d'Hauteville s'arracha donc aux douleurs d'un hymen fortuné, d'un bonheur plus parfait que celui qu'il avait rêvé dans ses songes les plus roses. Il faut l'avouer, la lutte fut rude et ce ne fut pas sans peines que le devoir, chez lui, l'emporta sur l'amour ; mais il partit, laissant, dans un désespoir impossible à décrire, sa jeune femme qui devait bientôt le rendre père.

Chacun sait que, grâce à d'inimitables manœuvres et que grâce aussi à l'héroïsme d'une poignée de soldats et de volontaires, Napoléon put, pendant quelques mois,

tats seront appelés à concourir pour deux prix d'honneur : on tirera à la cible du Commandant, à la distance de 150 mètres.

Deux cachets pourront être délivrés, sur place, contre une somme de 2 francs, à chaque tireur devant de nouveau concourir pour les prix d'honneur ; cette somme sera destinés au Bureau de Bienfaisance.

Chaque cachet donnera le droit de tirer une balle.

Deux prix seront destinés à cette cible.

Les conditions, pour obtenir ces deux prix, seront, comme il a été dit plus haut, décernés aux tireurs qui auront les plus petites sommes d'écart.

Les Tirs commenceront après la Grand'Messe.

En cas de mauvais temps, la Fête sera remise au Dimanche suivant.

Saint-Pierre, le 24 juillet 1867.

Les membres de la Commission du Tir :

MM. A. Brullé, H. Clinton, E. Folquet, R. Birosse, T. Frappaz, Astruc.

Approuvé :
L'ordonnateur,
A. LECLOS.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS.

Vendredi 2 août, à dix heures du matin, au bureau de l'Inscription maritime, il sera procédé par les soins du Commissaire de l'inscription maritime à Saint-Pierre, à la vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, de divers objets et effets d'habillement, provenant de la succession de diverses marins, décédés à l'hôpital maritime de Saint-Pierre.

La vente sera fera au comptant et les adjudicataires ne pourront enlever les objets acquis par eux, que sur présentation du récépissé du Trésorier-Payeur.

Aucune réclamation ne sera reçue après l'adjudication, attendu la faculté de tout examiner avant la vente.

POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale *Stella-Maris*, est partie pour Sydney, avec la correspondance de la colonie pour les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe, le 26 juillet à 9 heures 1/2 du matin.

retarder une catastrophe inévitable. Après avoir, à plusieurs reprises, battu successivement Russes et Prussiens et les avoir forcés à reculer, il comprit que chaque succès, en diminuant ses faibles ressources, le menait à sa perte. C'est alors qu'il conçut ce plan sublime, mais peut-être un peu tardif, dans lequel la France et l'Empereur eussent sans doute trouvé leur salut, si Dieu l'eut permis, et si l'insigne lâcheté des uns, la trahison des autres, ne fussent venues anéantir cette inspiration suprême d'un grand génie. Cessant de s'opposer à la marche des alliés sur Paris, Napoléon se jette sur leurs derrières par une marche rapide, admirablement combinée. Que Paris, la ville immense, résiste quelques jours, comme cela lui est facile, et bientôt Napoléon, soulevant autour de lui et ralliant à son drapeau des populations indignées d'une invasion sauvage (c'est la seule épithète convenable pour qualifier tant d'excès monstrueux), Napoléon prend entre deux feux les alliés succès, le reste de la France secoue enfin cette torpeur étrange qu'elle a si chèrement expiée depuis, et... Mais laissons là des rêves et revenons aux réalités. Aussi bien, tenons-nous à montrer promptement que ce qui précède ne constitue pas une digression oiseuse dans notre récit.

Le comte d'Hauteville, simple volontaire, faisait partie du corps qui, quelques jours avant la manœuvre dont



Lettre reçue le 31 juillet, par M. Frecker, consul anglais, du capitaine du navire Lilliputien John T. Ford, jaugeant 2 tonneaux 1/2, parti des Etats-Unis pour se rendre à l'Exposition Universelle de Paris :

« A Monsieur le Consul des Etats-Unis à Saint-Pierre.

« Cher Monsieur,

« Dans la soirée du 26 courant, avec vent de S.-E., j'ai accosté sur le banc de Terre-Neuve, la goëlette française SAINTE-ANNE, patron Lacosta (Dominique), à bord de laquelle j'ai passé la nuit; j'y ai reçu la plus cordiale hospitalité et je me plais à le constater en offrant ici tous mes remerciements au capitaine.

« Le lendemain matin, j'ai quitté mes hôtes pour continuer ma route.

« Agréez, etc.

» C. W. GOLD. »

FAIT DIVERS

Un Anglais rendant justice aux Anglais et aux Marins français. — M. J.-A.-W. Harper, l'habile et dévoué secrétaire de l'Association « pour la protection des propriétés naufragées », vient de publier à Londres un rapport très-intéressant, où il s'élève avec énergie contre les exactions des naufrageurs ou sauveteurs anglais, que nous avons souvent signalées nous-mêmes dans le *Journal de Granville*.

Nous extrayons avec plaisir de ce rapport le passage suivant, à l'honneur de notre marine militaire :

« Il ne se peut que des *gentlemen* anglais aient besoin du stimulant de tant de livres sterling pour les engager à faire leur devoir en sauvant la vie ou la propriété des naufragés. Il serait pénible que les officiers d'un corps aussi haut placé que notre marine fussent considérés comme plus mercenaires dans leur bienfaisance que les officiers des marines des autres nations. Et pourtant il n'y a pas de gouvernement en Europe dont les officiers soient capables de devenir des sauveteurs, en ce sens commercial, excepté le gouvernement de ce pays. Deux circonstances récentes se sont présentées à moi presque au même moment, sur lesquelles je serai bien aisé d'attirer l'attention du gouvernement. Un navire anglais, portant une riche cargaison, était échoué sur la côte nord de France ; presque en même temps un autre navire portant une très-riche cargaison, était forcé de relâcher à Falmouth. Un bâtiment de la marine impériale de France sortit de Cherbourg, et sauva d'une destruction certaine le navire anglais échoué en France. Un bâtiment au service de la reine, descendant

le canal, fut hélé par l'autre navire en détresse, et lui rendit quelque assistance sans importance, qui ne pouvait pas même être réputée un sauvetage dans le sens propre du mot.

Le bâtiment français refusa toutes offres de rénumération, et ce fut avec beaucoup de difficulté que le comité de cette association put obtenir de faire accepter au commandant un objet d'argenterie, et une très-légère gratification pour les hommes de son équipage. J'avais sur ma table le brouillon d'une lettre de remerciements aux officiers et à l'équipage du bâtiments français de la part du comité, quand je vis entrer le *solicitor* des officiers et de l'équipage anglais. Il réclamait pour leurs services une part de la propriété laquelle se montait à la somme de 55,100 livres sterling (1,375,000). Après discussion, il réduisit sa prétention à 12,000 livres (300,000). Finalement l'indemnité a été fixée par transactions à 2,100 livres (52,500 fr.). Mais quelle différence dans le service rendu, dans la demande faite, dans la somme payée, et dans le caractère des deux services !

Il reste encore une considération qui n'est pas sans valeur. Le montant total des indemnités de sauvetage allouées chaque année au corps de notre marine a si peu d'importance, qu'on ne peut y voir une compensation, de l'odieux qui s'attache à de telles prétentions, et du mépris qu'elles excitent à l'étranger. »

Nos lecteurs souriront peut-être de ce dernier argument de compensation, et penseront qu'on serait mal venu à présenter ainsi à des officiers français une balance entre les profits d'un abus et les mépris qu'il soulève.

(*Journal de Granville*).

LA MAISON MYSTÉRIEUSE. — Au milieu d'un terrain inculte bordé par la route de Sèvres, existait depuis longtemps une maison tombant en ruines, qui fut, l'année dernière, achetée par un sieur D...

Il la fit réparer et clore de hauts murs, ne laissant pour toute ouverture qu'une porte basse. Bien que ce lieu fût assez éloigné des autres habitations, il n'en devint pas moins l'objet de la curiosité des habitants du pays qui le surnommèrent *la maison mystérieuse*.

Nul ne savait ce qui se passait à l'intérieur. On apercevait guère D... qu'une fois ou deux par semaine. Il sortait de grand matin, poussant devant lui une petite voiture noire, ayant la forme d'une boîte fermée par un couvercle cadenassé ; il se dirigeait vers Paris ; son absence durait toute la journée ; il rentrait le soir ; puis on restait plusieurs jours sans

le revoir, le sachant enfermé dans la maison mystérieuse.

Que pouvait faire cet homme qui n'avait jamais adressé la parole à personne ? Quelques curieux qui, pendant la nuit, avaient rôdé aux abords de sa demeure, affirmaient avoir entendu des cris plaintifs, des gémissements. Les uns prétendaient que D... tenait en séquestration une femme et des enfants ; les autres le croyaient affilié à une bande de voleurs ; d'autres supposaient qu'il fabriquait de la fausse monnaie.

La police informée, crut devoir pénétrer le mystère. Des agents furent postés en observation et au moment où à cinq heures du matin D... ouvrait sa porte, ils entrèrent inopinément chez lui. Ils déclarèrent leur qualité ; D..., à leurs questions, sourit. Constatez, messieurs, dit-il. La première pièce dans laquelle ils furent introduits présentait un lugubre aspect ; du sang inondait le carreau. Dans la pièce suivante, ils trouvèrent des chiens jeunes et des vieux, les uns pendus, les autres écorchés, puis étendues des peaux des mêmes animaux qui séchaient. Vous voyez, dit D..., je ne suis pas un grand criminel ; j'achète des chiens au marché, je les tue, je tanne leurs peaux, je recueille leur graisse et je vend le tout.

Quand la viande, que je trouve excellente, je mange celles des jeunes chiens ; voyez plutôt. Et il leur montra un gigot de chien rôti froid et des côtelettes toutes préparées sur un gril prêt à être mis au feu. Je m'en nourris, ajouta-t-il ; je m'en régale même. Comme tous les goûts sont dans la nature et que manger du chien ne constitue pas le moindre délit, la police n'eut plus qu'à se retirer pour aller rassurer les gens du pays en leur apprenant la vérité sur l'habitante de la maison mystérieuse.

(*Journal de Granville*).

Mouvements du Port.

ARRIVAGES.

BATIMENTS DE L'ETAT.

27 juillet, — goëlette *Gentille*, commandée par M. Fabiani, Lieutenant de vaisseau, venant de Codroy.

BATIMENTS DU COMMERCE.

Navires métropolitains :

23 juillet. — trois-mâts *Anna-Gabrielle*, capitaine Turpaine, venant de la Rochelle, chargé de sel.

25 juillet. — g. *Sirène*, patron Cormier, venant de Miquelon, chargée de morues sèches ; *Corola*, cap. Lainé, venant de Boston, chargée de divers marchandises.

27 juillet, — brick *Marie-Suzanne*, capitaine Clément, venant de Granville, chargé de diverses marchandises.

nous venons de parler, avait poussé une pointe jusqu'à Soissons, en poursuivant Blücher. Le temps avait manqué à Napoléon pour rallier complètement autour de lui les divers corps de sa petite armée, épars par suite des nécessités d'une stratégie dont la vitesse était la base. Lorsqu'il quitta brusquement la Champagne pour entrer en Lorraine, le corps où combattaient Jules d'Hautefeuille fut séparé du gros de l'armée impériale et se roulé vers Paris. À ce moment l'armée autrichienne se trouva interposée entre la Lorraine et la capitale. Le comte, qui jusqu'alors avait pu fréquemment donner de ses nouvelles à sa femme, se vit dans l'impossibilité de lui envoyer de nouveaux messages.

Vous voyez d'ici qu'elles étaient les angoisses de la comtesse pendant les péripéties de cette lutte acharnée. Si son mari se fut trouvé auprès d'elle, son cœur de française eût sans doute été déchiré à l'aspect des maux du pays ; mais les dangers courus par celui qu'elle aimait le plus au monde, par son époux, absorbaient alors, on le comprend sans peine, toutes les forces vives de son âme. Le reste lui était devenu indifférent. Toutefois, tant qu'elle put avoir, à peu près, régulièrement des nouvelles du comte, elle chercha à dominer de son mieux les appréhensions terribles qui, hélas ! avec trop de raison, envahissaient sans cesse son esprit. Jugez de ses alarmes, de ses angoisses, lorsque huit jours (huit siècles !) se furent écoulés sans nouvelles, et lorsqu'elle

eut appris, par la rumeur publique, que l'armée ennemie toute entière la séparait du corps où servait son époux.

Cependant la nature impérieuse et inflexible dans ses lois, aidée peut-être dans son travail par les tortures morales de la comtesse, vint lui rappeler subitement qu'une autre existence allait bientôt réclamer tous ses soins et une grande partie de ses pensées. Elle mit au monde un fils, un fils, ce qu'elle avait désiré le plus ardemment, un fils, le comble de toutes les félicités qu'elle et Jules avaient souhaitées ! De quel bonheur son âme n'eût-elle pas été remplie dans d'autres circonstances ! Mais à peine eut-elle jeté sur son enfant un long regard d'amour et de tendresse, à peine eut-elle déposé sur son front ce premier baiser si doux pour une mère, qu'elle sentit son cœur se serrer et que de ses yeux s'échappèrent des larmes. C'est qu'elle avait soudain pensé à son mari et que, frappée par une de ces visions inexplicables, mais réelles, et dont il est impossible de nier l'existence, il lui avait semblé qu'elle contemplait son corps sanglant et inanimé, étendu dans une plaine parsemée de cadavres. La vision prit pour elle un tel caractère de réalité qu'elle poussa un cri d'horreur et s'évanouit.

Sans doute cette vision de la comtesse était le résultat des secousses qui, depuis quelque temps, éprouvaient son imagination malade. Il n'en est pas moins vrai que

son pressentiment, si on veut se borner à lui donner ce nom, n'était que trop fondé. Au moment où Marie d'Hautefeuille devenait mère, il y avait deux jours que son mari était mort, atteint par une balle dans une de ces sanglantes et journalières rencontres qui avaient lieu entre deux cent mille Russes et Prussiens et quelques faibles bandes de volontaires, combattant toujours sans compter leurs ennemis.

Le moment est venu de parler de Madeleine et d'expliquer dans quelles circonstances était née la douloureuse similitude qui existait entre les malheurs dont la comtesse avait été atteinte (le lecteur commence à en connaître une partie) et ceux dont Madeleine supportait comme elle le poids pénible et lourd.

Nous avons déjà dit que Madeleine, fille de fermiers ayant joui d'une certaine aisance, avait reçu quelque instruction. Elle avait, en outre, on le sait aussi, été dotée par la nature de beaucoup de bon sens et d'un cœur sensible. Aussi M. de Villard, qui connaît le père et la mère de Madeleine, comme un maître équitable et bon connait et apprécie un serviteur fidèle, avait-il toujours porté un intérêt véritable à leur fille dont il avait vu se développer, pour ainsi dire sous ses yeux, les excellentes qualités.

(La suite au prochain n°.)



Navires étrangers :

23 juillet. — goëlette *Marie-Anne*, capitaine Mac-Askill, venant de l'île du Prince Édouard chargée de bestiaux et de bois de construction; — *Actif*, capitaine Guillaume, venant de l'île du Prince Édouard, chargée de bestiaux et de bois de construction; — *Victory*, capitaine Leblanc, venant de Miramichi, chargée de bois de construction; — *Lily*, capitaine Forcey, venant Kobe, chargée de charbon; — *Unity*, capitaine Leblanc, venant du cap Breton, chargée de bestiaux.

27 juillet. — Vapeur *Ariel*, capitaine Eguen, venant de Saint-Jean, sur lest; — goëlette *Dove*, capitaine Boudrot, venant du cap Nord, chargée de bestiaux; — *Lizzie*, capitaine Gannier, venant de Liverpool, chargée de bois de construction; — *Belgrave*, capitaine Boudrot, venant de la baie des Chaleurs, chargée de bois de construction.

Navires métropolitains et goëlettes locales venant des bancs de pêche.

23 juillet. — goëlette *Gentilla*, patron Thébaut, 44,000 morues; — *Emilie*, patron Cérisier, 3,000 morues; — *Dauphin*, patron Cérisier, 3,000 morues; — *Marie-Fraser*, patron Mugabure, 22,000 morues; — *Ami*, patron Letellier, 17,000 morues; — *Magenta*, patron Cruchon, 2,200 morues; — *Adèle*, patron Texier, 28,000 morues; — *Caroline*, patron Grandais, 22,000 morues; — *Lougre Béranger*, capitaine Burette, 17,000 morues; — goëlette *Décidé*, patron Artur, 20,000 morues; — *Victorine*, patron Rachinel, 32,000 morues; — brick *Amélie*, capitaine Hue, 20,000 morues; — goëlette *Marie-Rose*, patron Rivoire, 2,000 morues; — *Marie-Eugénie-Elisabeth*, patron Rondel, 21,000 morues; — *Dadin*, capitaine Delisle, 27,000 morues; — *Jeune-Française*, capitaine Desparmet, 12,000 morues; — *Maria*, capitaine Leprieur 15,000 morues; — *Aigle*, patron Coste, 18,000 morues.

24 juillet. — goëlette *Marquis-de-Canisy*, patron Béchet, 24,000 morues; — brick *Deux-Louise*, capitaine Girault, 7,000 morues; — trois-mâts *Chimiste*, capitaine Joly, 15,000 morues; — goëlette *Elisabeth*, capitaine Malard, 16,000 morues; — *Flèche*, patron Jacques-Jean, 26,000 morues; — *Sainte-Marie*, patron Quémerais, 15,000 morues; — *Fleur-de-Marie*, patron Lefèvre, 14,000 morues; — *Gabrielle*, patron Rouault, 20,000 morues; — *Marie-Pauline*, capitaine Jamet, 40,000 morues; — *Récompense*, capitaine Bernard, 27,000 morues; — *Marie-Louise*, patron Tuclon, 12,000 morues; — brick *Ville-de-Coutances*, capitaine Mathieu, 20,000 morues; — goëlette *Etoile-du-Matin*, patron Grandais, 12,000 morues; — *Mouette*, patron Lessard, 3,000 morues; — *Louisiane*, patron Poirier, 20,000 morues; — *Adèle* n° 2, patron Ribet, 7,500 morues; — *Harmonie*, patron Ménier, 5,000 morues; — *Marie-Clémence*, patron Girardin, 4,300 morues; — *Sept-Sœurs*, patron Bataille, 5,000 morues; — *Unice*, capitaine Raoult, 15,000 morues; — *Confiance*, patron Dauguerre, 21,000 morues.

25 juillet. — goëlette *Vainqueur-des-Jaloux*, patron Chevalier, 4,500 morues; — brick *Liquidateur*, capitaine Chambert, 15,000 morues; — goëlette *Emma*, patron Cœuret, 5,500 morues; — trois-mâts *Industrie*, capitaine Bouis, 25,000 morues; — goëlette *Marie-Françoise*, patron Jouble, 5,000 morues; — trois-mâts *Jean-Bart*, capitaine Guérant, 14,000 morues; — brick *Saint-Anne*, capitaine Dufresne, 24,000 morues; — goëlette *Louis-Jean*, patron Choupeau, 4,000 morues; — *Héros*, patron Cherel, 18,000 morues.

26 juillet. — goëlette *Marie* n° 4, patron Richard, 6,000 morues; — brick *Bayonnaise*, capitaine Bénier, 17,000 morues; — *Adour*, capitaine Séverie, 20,000 morues; — *France*, capitaine Arel, 30,000 morues; — trois-mâts *Deux-Sophie*, capitaine Philippe, 15,000 morues; — goëlette *Créole*, patron Lefray, 21,000 morues; — *Lucie*, patron Legasse 20,000 morues; — *Annette*, patron Richard, 36,000 morues; — *Adrien*, patron Garlavas, 20,000 morues; — *Trois-Sœurs*, patron Mouton, 20,000 morues; — *Dorothée*, patron Laramandy, 11,000 morues; — *Colombe*, patron Prévert, 6,000 morues.

27 juillet. — *Junon*, patron Lemaitre, 17,000 morues; — *Tigre*, patron Coste, 25,000 morues; — *Bonita*, patron Legasse, 20,000 morues; — *Joséphine*, patron Chopin, 5,000 morues; — *Arbutus*, patron Gautier, 18,000 morues; — *Hirondelle*, patron Richard, 44,000 morues; — *Deux-Joséphine*, patron Raoul, 14,000 morues; — *Juno-Union*, patron Merdrignac, 7,000 morues; — *Miquelonaise*, patron Ibart, 17,000 morues; — *Auguste-et-Julie*, patron Cœuret, 15,000 morues; — *Rencontre*, patron Duhau, 18,000 morues; — *Sébastopol*, capitaine Goudée, 24,000 morues; — *Paul-et-Louis*, capitaine Goudé, 31,000 morues; — *Champion*, patron Noslier, 20,000 morues; — *Actif*, patron Lebrun, 20,000 morues; — *Coquette*, capitaine Fanouillère, 20,000 morues; — *Marie-Louise* n° 2, patron Richard, 9,000 morues; — *Entreprise*, patron Enguehard, 9,000 morues; — *Mère-de-Famille*, patron Lemoine, 15,000 morues; — *Deux-Sœurs*, patron Sire, 23,000 morues; — *Trois-Frères*, patron Goron, 5,000 morues; — *Bertha*, patron Houzé, 27,000 morues;

— *Augusta*, capitaine Gruénais, 18,000 morues; — *Deux-Marie*, patron Jouble, 9,000 morues; — *Emilie*, patron Coste, 25,000 morues; — *Jeune-Auguste*, patron Coste, 25,000 morues; — *Jeune-Lucie*, capitaine Magnan, 23,000 morues; — *Ella*, capitaine Charpentier, 26,000 morues; — *Jeune-Lucie*, patron Hervé, 24,000 morues; — *Lion*, patron Arnould, 17,000 morues; — brick *Indécis*, capitaine Girault, 30,000 morues; — *Tour-Malakoff*, capitaine Denis, 10,000 morues; — *Augustine*, patron Gayrand, 34,000 morues; — *Jacques-François*, patron Lapaire, 11,000 morues; — *Emilie*, patron Piton, 18,000 morues; — *Elisa-Marie*, patron Legasse, 24,000 morues; — *Malakoff*, patron Legasse 18,000 morues; — brick *Eugenie*, capitaine Foucault, 18,000 morues; — *Grand-Banc*, capitaine Robine, 17,000 morues; — *Roland*, capitaine Suzard 14,000 morues; — *Sainte-Claire*, patron Gay, 20,000 morues.

DÉPARTS.

Navires métropolitains et étrangers partis pour diverses destinations :

22 juillet. — Trois-mâts *Pollux*, capitaine Brindajonc, allant à Miramichi.

23 juillet. — Brick *Raoul-et-Amélie*, capitaine Boneau, allant à la Martinique.

25 juillet. — Goëlette *Sirène*, capitaine Cormier, allant à Miquelon.

26 juillet. — Trois-mâts *Eugénie*, capitaine Lamy, allant à New-York.

29 juillet. — Goëlette *Sirène*, capitaine Roaxel, allant à Bordeaux; — *Marie-Joséphine*, capitaine Maneel, allant à Bordeaux.

30 juillet. — Goëlette *Cérès*, capitaine Fleury, allant à Bordeaux.

Allant sur les Bancs de pêche:

Navires métropolitains.

24 juillet. — Brick *Maria*, capitaine Leprieur; — goëlette *Dadin*, capitaine Delisle.

25 juillet. — Goëlette *Elisabeth* n° 4, capitaine Malard; — brick *Ville-de-Coutances*, capitaine Matthieu.

26 juillet. — Goëlette *Indécis*, capitaine Girault.

27 juillet. — Brick *Bayonnaise*, capitaine Besnier; — trois-mâts *Jean-Bart*, capitaine Guérant; — brick *France*, capitaine Rihel; — brick *Adour*, capitaine Severri; — goëlette *Victorine*, capitaine Rachinel.

29 juillet. — *Paul-et-Louis*, capitaine Goudé; — *Sébastopol*, capitaine Goudé; — *Mogador*, capitaine Joly; — *Coquette*, capitaine Fanouillière; — *Sainte-Claire*, capitaine Gay; — brick *Anatole*, capitaine Letournel; — *Spérance* n° 2, capitaine Bidel; — *Tour-Malakoff*, capitaine Denis.

Goëlettes locales:

23 juillet. — Goëlette *Jeune-Française*, patron Desparmet. — *Adèle*, patron Texier

24 juillet. — *Harmonie*, patron Menier. — *Flèche*, patron Jean.

25 juillet. — *Etoile-du-Matin*, patron Grandais. — *Récompense*, patron Besnard. — *Gentille*, patron Thébault.

26 juillet. — *Gabrielle*, patron Rouellié. — *Créole*, patron Lefray; — *Marie*, patron Richard. — *Marie-Pauline*, patron Jamet. — *Louis-Jean*, patron Chaupeau.

27 juillet. — *Héros*, patron Cherel. — *Fleur-de-Marie*, patron Le Feuvre. — *Marie Rose*, patron Rivoire. — *Adrien*, patron Guerlavas. — *Lucie*, patron Legasse. — *Catherine*, patron Coste. — *Deux-Sophie*, patron Girault. — *Unice*, patron Raoul. — *Deux-Sœurs*, patron Sire.

29 juillet. — goëlette *Champion*, patron Noslier; — *Tigre*, patron Coste; — *Arbutus*, patron Gautier; — *Trois-Frères*, patron Goron; — *Jeune-Union*, patron Merdrignac; — *Deux-Joséphine*, patron Raoul; — *Bonita*, patron Legasse; — *Emilie*, patron Piton; — *Ami*, patron Letellier; — *Bertha*, patron Houzé; — *Junon*, patron Lemaitre; — *Deux-Marie*, patron Coste; — *Rencontre*, patron Duau; — *Entreprise*, patron Enguehard; — *Confiance*, patron Daguerre; — *Mère-de-Famille*, patron Lemoine; — *Volant*, patron Lemaitre; — *Perle*, patron Andrieux; — *Elisa-Mari*, patron Legasse; — *Emilie*, patron Coste.

ANNONCES.

A VENDRE

HUILE DE FOIE DE MORUE BLANCHE PURE

Chez M. **DELANGLE**, fab'

à SAINT-PIERRE (Terre-Neuve). 2

SOCIÉTÉ CENTRALE

DE

SAUVETAGE DES NAUFRAGÉS

Siège de la Société, rue Bac 53, à Paris

CEINTURE DE SAUVETAGE

A L'USAGE

DES MARINS, DES PÈCHEURS

et de toutes personnes s'embarquant pour un voyage sur mer

Une ceinture de sauvetage capable de maintenir un homme sur l'eau dans une position convenable est assurément l'un des engins les plus utiles aux marins, surtout à ceux qui, naviguant continuellement près des côtes, sont plus exposés aux naufrages. Cet appareil, inventé il y a quelques années par le capitaine Ward, inspecteur de la Société des Life-Boats, est répandu par millions sur les côtes anglaises, se compose de larges plaques de liège cousues sur une bande de toile.

Il a trois qualités précieuses : il est solide, d'une grande simplicité et peu encombrant; il ne gêne en aucune façon les mouvements ni la respiration; par son prix peu élevé, il se trouve à la portée de toutes les bourses. La Société centrale, persuadée que l'emploi de cet appareil peut prévenir bien des malheurs, s'efforce de le propager. Elle en a fait confectionner un certain nombre, qu'elle cède aux marins à prix coûtant, c'est-à-dire 6 fr. 50 c., y compris les frais d'envoi.

INSTRUCTION POUR METTRE L'APPAREIL.

L'appareil est maintenu sur le corps au moyen de deux bretelles et d'une ceinture. A la partie supérieure des plastrons sont adaptés quatre rubans, dont deux blancs et deux verts.

Ceux de même couleurs doivent être noués ensemble au moyen d'une rosette; les deux bretelles ainsi formées se croisent dans le dos. Les rosettes étant faites aussi près que possible des plastrons de la poitrine, il est toujours facile au porteur de serrer les bretelles.

A la partie inférieure, deux rubans forment une ceinture.

NOTA. — On peut se procurer également ces ceintures chez M. Tisserant, fabricant d'appareils de sauvetage à Orléans, et chez M. Joseph Birt, 4, Dock-street, London Docks, London E.

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

CERTIFICAT DE CHARGEMENT

(PÊCHE DE LA MORUE.)

PRIX : 10 CENTIMES.

LA FEUILLE OFFICIELLE

Paraissant tous les Jeudis.

PRIX : 50 CENTIMES.

Les Demandes d'abonnement à la FEUILLE OFFICIELLE doivent être adressées à l'Imprimerie.

LE BULLETIN

Des Actes administratifs de la Colonie

N^os de JANVIER à DÉCEMBRE 1866.

Abonnement pour l'année, 6 francs.

Chaque n^o séparé, 1 fr.

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.